



1002443201

DATE DEPOT :	2010-03-17
NUMERO DE DEPOT :	24432
N° GESTION :	2009B23833
N° SIREN :	518860622
DENOMINATION :	AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE
ADRESSE :	5 rue de l Atlas 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2010/01/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE

« AXE 3 »

Société par actions simplifiée au capital de 300 euros

**Siège Social : 5, rue de l'Atlas
75019 – PARIS**

518 860 622 R.C.S. PARIS

24432

2009 R 23898

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,
Le seize janvier,
A quatorze heures.

TF. > 16.01.2010 - EA
PL. > 23.01.2010 - AU - NS.
CA. > 26/1/2010 AT.
OG. > 23.01.2010 -

Les Associés de la Société AXE 3, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 €, divisé en 300 actions de 1 € chacune, dont le siège est à PARIS (75019) – 5 rue de l'Atlas, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du Président, faite par lettre remise en main propre le 1^{er} janvier 2010 à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque Associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier BORDRY, en sa qualité de Président.

Monsieur Guillaume CARON est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

XB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des actes passés pour le compte de la société et antérieurs à l'immatriculation
- Augmentation du capital social de 14.700 euros par émission de 14.700 actions nouvelles de 1 euro chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- Détermination des conditions et modalités de l'émission ; établissement d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible.
- Pouvoirs à conférer au Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital.
- Constatation de l'absence d'obligation de proposer une résolution relative à une augmentation de capital en numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à créer du fait de l'absence de salarié.
- Modification de l'article 1 des statuts,
- Suppression des dispositions diverses et transitoires des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des Associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare expressément relever de toute nullité de fond ou de forme la convocation de cette Assemblée.

Elle donne acte au Président que les associés ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

X 9

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des opérations suivantes :

- effectuées par Monsieur **Xavier BORDRY**, pour le compte de la société pendant sa période de formation :

Facture INPI, pour Enregistrement de la marque AXE 3	225,00 € HT
---	-------------

Soit un total de	225,00 € HT
------------------	-------------------

Comptabilisé en charges.

- effectuées par Monsieur **Guillaume CARON**, pour le compte de la société pendant sa période de formation :

Facture Greffe du Tribunal de commerce de Paris, pour Enregistrement de l'acte constitutif	70,20 € HT
---	------------

Facture Orange, pour	79,24 € HT
----------------------	------------

Frais d'installation d'une ligne téléphonique

Facture COM'SOL, pour	147,25 € HT
-----------------------	-------------

Formalités de constitution

Soit un total de	296,69 € HT
------------------	-------------------

Comptabilisé en charges.

Déclare approuver ces opérations et décide qu'elles seront considérées comme ayant été accomplies par la société et qu'elles ont été valablement reprises dans les comptes du premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 300 euros divisé en 300 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 14.700 euros et de le porter ainsi à 15.000 euros par la création et l'émission de 14.700 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 1 euro chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair. Elles seront libérées intégralement à la souscription. Les souscriptions pourront être libérées au moyen de versements en espèces.

XB

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, dans la proportion de 49 actions nouvelles, pour 1 action ancienne.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires des droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président ne pourra répartir les actions non souscrites ; il ne pourra les offrir au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteint pas la totalité de l'augmentation prévue.

Toutefois, le Président peut d'office et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 16 janvier 2010 au 23 janvier 2010 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à la banque LCL, Agence de VERSAILLES, sise 66, rue de la Paroisse – 78 000 VERSAILLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

X B

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'absence de salarié, prend acte de l'absence d'obligation légale de statuer sur une résolution relative à une augmentation de capital social par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 1^{er} des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1. FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 20 novembre 2009, enregistré au SIE PARIS 19 arrdt le 9 décembre 2009, Bord. N°2009/384, case 11.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions diverses transitoires des statuts qui figuraient à l'acte constitutif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

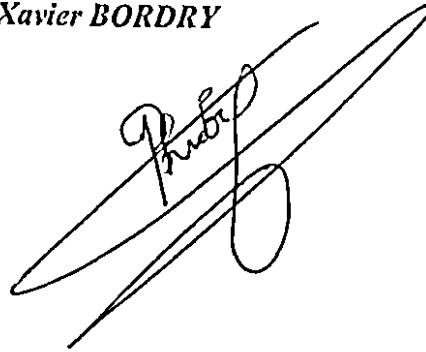
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

X\$

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Xavier BORDRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Bordry', is written over a large, diagonal, hand-drawn oval stroke.